

Décision financière n° 2020-12

Participation financière des personnels de Grenoble INP aux animations extra-professionnelles proposées par le Service Commun d'Action Sociale

présentée en retour sur délégation au CA du 11 mars 2021

Vu le décret n° 2007-317 du 8 mars 2007 relatif à l'Institut polytechnique de Grenoble, modifié par le décret n° 2019-1123 du 31 octobre 2019

Vu la délibération du Conseil d'administration dans sa séance du 18 octobre 2012 délégrant à l'administrateur général certaines de ses attributions, notamment l'autorisant à fixer les tarifs de l'établissement

Vu le conseil du SCAS en date du 21 janvier 2014 approuvant le principe de participation financière

L'Administrateur général décide

ARTICLE 1

L'établissement propose des animations extra-professionnelles (sorties sportives, culturelles, et/ou familiale) afin de créer du lien social entre les personnels.

Un montant est demandé aux participants en fonction du coût de l'activité, ce montant variant de 2€ à 500€. Cette participation financière est applicable à compter du 1^{er} janvier 2021.

ARTICLE 2

Cette décision annule et remplace la décision financière n° 2019-16 en date du 20 décembre 2019.

ARTICLE 3

Le directeur du SCAS et l'agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de la mise en œuvre de la présente décision.

A Grenoble, le 17 décembre 2020

L'Administrateur général

Signé

Pierre BENECH

Destinataires :

- Direction SCAS
- Agence comptable